

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021

* * *

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 09/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Pouvoir : 1 Exprimés : 15

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Jacqueline LEYZOUR, Patrick BOGUENET, Sandrine DUPAS, Claude ROBERT, Benoît JAMET-ROBERT, Claudine DELACOURT, Franck BRIEUC, Anne DEBEIX, Colette PELOU, André BARDOU, Michel MARIE

Absent excusé : Emmanuel LAMBERT (procuration à Franck BRIEUC)

Secrétaire de séance : Benoît JAMET-ROBERT

1) Approbation du procès-verbal du 1^{er} mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2A) Budget annexe boucherie-supérette : Affectation du résultat de fonctionnement 2020

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020. Le compte administratif a été approuvé par délibération en date du 1^{er} mars 2021.

Résultat du compte administratif 2020

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	: 4 291.86 €
Résultat antérieur reporté	: 14 891.50 €
Résultat à affecter	: 19 183.36 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement	: - 36 828.29 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	: 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement (article 1068)	: 0.00 €
Report en fonctionnement (article 002)	: 19 183.36 €

Vote à main levée :

Votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

2B) Budget Commune : Affectation du résultat de fonctionnement 2020

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il est nécessaire de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020. Le compte administratif a été approuvé par délibération en date du 1^{er} mars 2021.

Résultat du compte administratif 2020

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	: 271 196.18 €
Résultat antérieur reporté	: 274 012.91 €
Résultat à affecter	: 545 209.09 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement	: 145 784.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	: - 234 079.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves en investissement (article 1068)	: 240 000.00 €
Report en fonctionnement (article 002)	: 305 209.09 €

Vote à main levée :

Votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

3) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la T.H. appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué en 2019. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la taxe départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter sur un taux qui est la somme du taux communal et du taux départemental (19.53 %), la part départementale revenant aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

Mme le Maire propose de fixer les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	: 20.81 % + taux départemental (19.53 %) soit 40,34 %
Taxe foncière (non bâti)	: 77.10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 40.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 77.10 %

4) Vote du budget primitif 2021 : Commune

Présentation du projet de budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 1 123 777.09 €
Recettes	: 1 123 777.09 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 575 068.17 €

Recettes : 1 575 068.17 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée :

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Claude ROBERT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2021,

Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

5) Plan Communal de Sauvegarde : schéma d'alerte des responsables communaux

Un schéma d'alerte des responsables communaux doit être élaboré.

Une sectorisation de la commune est définie et des référents de secteurs devront être nommés.

Les responsables de l'organisation communale de crise sont nommés :

Direction des Opérations de Secours (D.O.S.) :

Marie-Claire DOUENAT, titulaire

Karl PIRON, suppléant

Responsables des Actions Communales (R.A.C.) :

André BARDOU, titulaire

Michel MARIE, suppléant

Responsables des Relations Publiques :

Emmanuel LAMBERT, titulaire

Franck BRIEUC, suppléant

Secrétariat :

Evelyne BARDOU, titulaire

Marie-Claude LEMONNIER, suppléant

Responsables Logistique :

Benoît JAMET-ROBERT, titulaire

Claude ROBERT, suppléant

Responsables Economie :

Jacqueline LEYZOUR, titulaire

Patrick BOGUENET, suppléant

6) Dinan Agglomération : Convention pour la lutte coordonnée contre les frelons asiatiques

Une espèce exotique invasive (EEE) est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces autochtones avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière agricole et la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par le développement du frelon asiatique, considérée comme une EEE, c'est pourquoi Dinan Agglomération, au titre de sa compétence « Transition énergétique et climatique » en lien avec la protection de la biodiversité propose aux communes de l'agglomération un programme de lutte contre cette espèce.

En effet, chaque commune peut décider de prendre en charge les frais d'intervention sur une propriété privée pour éradiquer un habitat de « nuisibles » au titre des pouvoirs de police générale du maire et notamment de sécurité des personnes.

Dans le prolongement de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes a été publiée le 23 mars 2017. Elle définit les principales actions à mettre en œuvre au cours des prochaines années, qui s'articulent autour de cinq axes :

- axe 1 : prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- axe 2 : interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes ;
- axe 3 : amélioration et mutualisation des connaissances ;
- axe 4 : communication, sensibilisation, mobilisation et formation ;
- axe 5 : gouvernance.

Chacune des communes du territoire ainsi que Dinan Agglomération sont légitimement appelées à y contribuer et agir via une mobilisation coordonnée au titre de leurs compétences et d'intérêts tant communaux qu'intercommunaux.

Afin de poursuivre cet objectif commun, Dinan Agglomération a, dès 2017, harmonisé sur tout son territoire, sa politique d'intervention et d'accompagnement pour la lutte contre le frelon asiatique en proposant un protocole cadrant les interventions de désinsectisation des nids de frelons asiatiques par des prestataires de services.

Par la suite, la coordination avec les communes désireuses de coopérer sur ce modèle ont régularisé des conventions afin d'y satisfaire, lesquelles sont expirées depuis le 1^{er} janvier 2021.

La coordination s'est appuyée sur des prestataires de la désinsectisation, dont les accords-cadres, menés par périodes successives d'une année, doivent venir à échéance le 31 mars 2022.

Fortes de ces quatre années d'expérience, Communes volontaires et Communauté d'Agglomération ont souhaité reconduire cette collaboration afin de parvenir à une lutte efficace sur le territoire.

Afin d'y parvenir, une convention transitoire sur le mode coopératif pourrait débuter le 1^{er} avril 2021, coïncidant avec le début des campagnes de désinsectisation, et prendra fin le 31 mars 2022, tel que le projet figure en annexe.

Puis, une convention, prise sur le même fondement et dans les mêmes conditions, tel que le projet figure en annexe, sera assortie d'une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet figure en annexe. S'agissant de besoins récurrents, celle-ci sera faite à durée indéterminée.

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même Code ;

Vu les dispositions des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment l'exercice des pouvoirs de police ;

Vu les dispositions du 9° de l'article L.2122-21 du CGCT prescrivant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune et notamment la lutte contre les animaux nuisibles ;

Vu l'article L. 427-4 du Code de l'Environnement sur la mise en œuvre de l'article L. 2122-21 du CGCT ci-dessus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, L.2122-21 et L.1414-3-II,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique sur le groupement de commande et la convention constitutive y afférente,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référençant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité d'agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l'intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant l'intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d'Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1^{er} avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l'effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

Considérant les économies susceptibles d'être réalisées par la création de groupements de commandes ;

Considérant que l'augmentation du montant des marchés est susceptible d'améliorer leur attractivité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2022, il est prévu d'assortir ce groupement de commande d'une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d'accompagnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan Agglomération, pour une période devant débuter au 1^{er} avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation,

Stipule dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération,

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation,

Stipule dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération,

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité et à signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement,

Autorise Mme le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée,

Désigne en qualité de référent, M. PIRON Karl.

7) Pose et fourniture d'une main courante au terrain des sports

Mme le Maire rappelle que la main courante au terrain des sports est défectueuse et dangereuse. En effet, les barres de béton se descellent avec le temps.

Différents devis analysés par la commission des travaux, sont présentés pour la pose et fourniture d'une main courante en métal galvanisé blanc, de deux abris de 3 m et l'installation d'un passage coulissant pour le parking.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise ACL Sport Nature de Beignon (56) qui s'élève à 17 346.58 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette dépense.

8) Proposition de cession d'un terrain communal cadastré C 722

Mme le Maire fait part d'une proposition d'achat par un élu du terrain communal cadastré section C 722 (38 ares 40 ca) situé sur la route de Trébédan.

Une discussion est engagée sur la légalité de céder un terrain à un élu (publicité de vente, conflits d'intérêts...).

Jacqueline LEYZOUR donne lecture d'un texte ministériel indiquant les conditions d'acquisition d'un bien immobilier communal par un membre du conseil municipal.

Marie-Claire donne lecture des dispositions transmises par le centre de gestion.

Claude ROBERT précise que Dinan Agglomération avait évoqué un éventuel aménagement d'un terrain d'accueil des gens du voyage sur cette parcelle.

Mme le Maire demande l'avis des conseillers municipaux. 7 membres émettent des réserves sur la cession de ce terrain en raison d'un éventuel risque de conflit d'intérêt.

9) Demande d'autorisation d'occupation du domaine public par un particulier pour la pose d'une pompe à chaleur

Mme le Maire fait part d'une demande d'un particulier sollicitant l'autorisation d'installer une pompe à chaleur sur le domaine public rue du Puits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (3 voix Pour : Claude Robert, Claudine Delacourt, Benoît Jamet-Robert ; 3 abstentions : Jacqueline Leyzour, Franck Briec (2) ; 9 voix Contre : Karl Piron, Michel Marie, André Bardou, Sandrine Dupas, Colette Pelou, Marie-Claire Douéat, Anne Debeix, Patrick Boguenet, Evelyne Bardou).

Emet un avis défavorable à cette demande.

10) Réfection du mur de la mairie côté ouest

Mme le Maire fait part du mauvais état du mur de la mairie côté ouest.

Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires de la maison jouxtant ce mur.

Différents devis ont été réalisés pour la réfection de celui-ci.

Les propriétaires proposent de prendre en charge une partie de la dépense.

Une discussion s'engage autour de la responsabilité du demandeur et de la qualité de l'entretien qui est à sa charge.

Le conseil municipal propose de demander une participation financière de 50 % de la dépense aux propriétaires.

12) Affaires diverses

1) Violences sexuelles

Patrick Boguenet présente un dépliant sur la sensibilisation aux violences sexuelles et demande si une discussion autour du thème pourrait être organisée par des intervenants « spécialisés » à l'école par exemple. Un article pourrait également être publié dans le « Brus'infos ».

2) Panneaux solaires

Patrick Bogueuet évoque l'idée d'installer des panneaux solaires sur la commune (par exemple sur le parking de la salle des fêtes).

3) Joutes nautiques

Benoît Jamet-Robert propose de communiquer sur la formation d'une équipe pour les joutes nautiques qui doivent normalement se dérouler le 11 juillet 2021 au port de Dinan. Brusvily a toujours participé à ces joutes depuis la création.

Un article va être publié dans Brus'infos.

4) Recrutement Adjoint Technique

Mme le Maire informe l'assemblée que M. REUX Bernard a été recruté en qualité d'Adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2021.

5) Terrain

Une négociation est en cours pour l'éventuelle acquisition d'un terrain dans la continuité de la rue des Courtils. Ce projet avait été identifié dans le cadre de l'étude urbaine.

6) Horaires mairie

La mairie sera fermée au public le vendredi après-midi à partir du 16 avril 2021.

7) Etude cantine

La société KEGIN Ingénierie vient visiter la cantine de Brusvily le 20 avril 2021 à 14 h 30 pour réaliser le diagnostic et l'étude de faisabilité.

8) Déchets

Anne Debeix a assisté à une réunion avec Dinan Agglomération relative à la gestion des déchets. Il faudrait sensibiliser la population à la gestion des déchets verts et ménagers (broyeur mutualisé, composteur, laisser les emballages de produits aux caisses des supermarchés...).

9) Réunions

Conseil municipal : 10 mai 2021 à 20 h

Commission Finances : 29 avril 2021 à 10 h

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,